

**Comité d'experts spécialisé
« Matières Fertilisantes et Supports de Culture »**

**Procès-verbal de la réunion du
2 mars 2021**

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé (CES)
- I. DEPORTES
- A. ESCOBAR-GUTIÉRREZ
- F. LAURENT
- P. PANDARD
- I. QUILLERE
- C. REVELLIN
- D. VAN TUINEN

- Membres du CES excusés
- C. DRUILHE
- C. STEINBERG
- F. VANDENBULCKE

- Coordination scientifique de la Direction d'évaluation des produits réglementés (DEPR)

Présidence

Monsieur A. ESCOBAR-GUTIÉRREZ assure la présidence de la séance.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté et comporte le point suivant :

- Evaluation de la demande d'AMM pour BEST-A

GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

SYNTÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

EVALUATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AMM POUR BEST-A : STIMULATEUR DE CROISSANCE ET DE DEVELOPPEMENT DES PLANTES A BASE DE PHYTOSTEROLS ET D'ESTERS DE SUCRE.

EXPOSE GENERAL DE LA DEMANDE

Les éléments du dossier et la proposition des conclusions de l'évaluation sont présentés par la DEPR.

DISCUSSIONS RELATIVES A BEST-A

Un expert demande pourquoi les conclusions d'évaluation ne mentionnent pas précisément le phytostérol. Les autres co-formulants du produit ne sont pas non plus indiqués. L'Anses souligne que les informations relatives à la composition intégrale des produits sont soumises au secret des affaires.

Dans les conclusions d'évaluation l'ensemble des matières premières et des co-formulants est pris en compte notamment en ce qui concerne le classement du produit.

Des experts se demandent quelles sont les obligations en termes d'étiquetage. L'Anses souligne que cet aspect relève plutôt de la DGCCRF. L'Agence rappelle simplement que l'ensemble des mentions reprises dans la décision d'AMM doivent être reportées sur l'étiquette (paramètres déclarables en lien avec les effets revendiqués, informations relatives au classement, conditions d'emploi ou encore mesures de gestion).

En ce qui concerne les tests écotoxicologiques un expert souligne que pour le test réalisé sur daphnies, seuls les résultats après incubation de 6 mois du mélange sol/produit semblent valides, les résultats à t0 présentant des incertitudes. Il se demande donc dans quelle mesure il est possible de tenir compte des résultats observés à 6 mois si les résultats observés à t0 mois ne sont pas valides.

Un autre expert confirme que les résultats à t0 ne sont pas valides, en effet des effets significatifs sur l'immobilisation (100 % d'immobilisation) des daphnies sans apport du produit et à toutes les doses testées exceptées la dose de 75 L/ha ont été observés à t=0. Ces résultats incohérents sont pour lui très probablement liés à un problème expérimental lors de l'essai (contamination extérieure au moment du flaconnage, de la filtration...) et non à un problème de sol utilisé tel qu'indiqué dans le rapport d'essai (même sol utilisé pour préparer les éluats. Il confirme donc que compte tenu de ces résultats, seuls les résultats à 6 mois peuvent être utilisés (pas d'effets significatifs sur l'immobilisation des daphnies jusqu'à la dose maximale testée de 150 L/ha).

Les experts s'accordent donc sur le fait que les résultats de l'essai daphnie à t0 ne sont pas recevables et ne peuvent donc être pris en compte dans l'évaluation. Les experts soulignent qu'il conviendrait de s'appuyer dans le cadre de l'évaluation sur l'essai conduit sur les algues. L'essai sur daphnies venant simplement conforter les résultats observés sur algues.

Par ailleurs, un expert indique qu'il conviendrait de ne pas lier la ZNT de 5 mètres proposée aux résultats observés à t0 pour l'essai daphnie.

En ce qui concerne l'efficacité, un expert souligne pour l'essai réalisé sur *Arabidopsis thaliana* que des différences sont observées entre graines stratifiées (effet observé) et non stratifiées (peu d'effet observé) et que ces différences n'apparaissent pas dans les conclusions d'évaluation. L'Anses confirme, mais souligne que dans cet essai le produit a été apporté en traitement de semences alors que le mode d'apport revendiqué est la pulvérisation foliaire et que de plus les données brutes n'ont pas été soumises pour cet essai.

Des experts soulignent que les essais pour lesquels le mode d'apport n'est pas celui qui a été revendiqué ne devraient pas être considérés dans l'évaluation. L'Anses indique que les conclusions d'évaluations seront modifiées en conséquence. Il est souligné que ces essais en traitement de semences (effet sur la germination) ont plus leur place dans la bibliographie.

Un autre expert souligne le fait que si des effets sont observés sur la germination, on peut s'interroger sur les effets du produit pulvérisé sur les plantes qui retournent au sol par rapport à la germination des adventices ? Un autre expert partage cette analyse.

Un autre expert demande par ailleurs si pour les essais au champ les témoins ont bien reçu la même quantité d'eau que les modalités traitées. L'Anses confirme et souligne donc que les essais ne sont pas conduits en stress hydrique.

Un expert se pose la question de la sensibilité d'un tel test pour mesurer l'amélioration de la résistance à un stress hydrique.

Les experts soulignent enfin que les mesures d'humidité relative dans le sol, réalisées ne peuvent pas être considérées pour évaluer les effets du produit sur la plante par rapport à un stress hydrique.

Un expert souligne toutefois que ces essais sont intéressants et montrent que la transpiration est plus faible avec Best-A (joue sur l'ouverture des stomates et donc la transpiration).

Un autre expert demande si les mesures d'humidité relative dans le sol sont corrélées à la mesure du rendement. L'Anses répond que les deux mesures sont indépendantes et on ne peut donc pas savoir si le rendement est lié à une meilleure utilisation de l'eau, toutefois le produit peut agir sur le rendement sans corrélation avec une meilleure utilisation de l'eau.

Un expert précise suite à la question d'un des experts que les mesures de l'humidité relative dans le sol ne peuvent pas être directement corrélées à une meilleure utilisation de l'eau par la plante (manque la relation avec la biomasse produite). De plus le protocole expérimental proposé pour mesurer l'humidité relative du sol ne présente pas de répétition (1 seule sonde de mesure par modalité qui permet un suivi de l'humidité dans le temps).

Dans tous les cas, le protocole n'est pas adapté à la mesure de l'amélioration du stress hydrique.

Les experts relèvent qu'un seul essai sur soja a été présenté avec une augmentation du rendement de seulement 3 % (statistiquement significatif) par rapport au témoin non traité, lié au fait qu'il a très peu de variabilité dans les mesures.

CONCLUSIONS RELATIVES A BEST-A

Sur demande du président, les experts se prononcent en votant la proposition de l'Anses relative à cette demande.

Le CES, à l'unanimité des experts présents, approuve la proposition des conclusions de l'évaluation, telle que formulée et sous réserve des modifications apportées et/ou discutées en séance, de ne considérer conformes que les usages sur soja (effet sur le rendement).